

La prise en charge des frais de transport

Pour la prescription de votre transport c'est votre état de santé d'abord !

En cas de prise en charge de votre transport, votre médecin prescrit le mode de transport le plus adapté à votre état de santé.

Vous devez être allongé ou demi-assis, ou surveillé, sous oxygène, brancardé, porté ou transporté dans des conditions spécifiques limitant la diffusion des germes, vous vous déplacez en **ambulance**.

Vous avez besoin d'une aide pour vous déplacer, vous risquez des effets secondaires pendant le transport ou votre état de santé nécessite le respect rigoureux des règles d'hygiène, vous vous déplacez en **Véhicule Sanitaire léger ou taxi conventionné**.

Vous pouvez vous déplacer seul ou accompagné d'un proche, vous utilisez **votre véhicule personnel ou les transports en commun** (tramway, bus, train).

Vos frais de transport et de parking peuvent être remboursés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut si votre prescription médicale indique que :

- vous devez être hospitalisé(e),
- vous devez effectuer des soins liés à votre Affection Longue Durée et vous présentez des déficiences ou incapacités particulières,
- vous devez effectuer des soins en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle.



Quelles sont les démarches à suivre ?

Adressez à la Cpm du Hainaut :

- votre prescription médicale de transport,
- vos justificatifs de dépenses (tickets de péage, tickets de bus, tickets de parking...)
- votre formulaire, téléchargeable sur ameli.fr, "demande de remboursement de transport pour motif médical en véhicule personnel et/ou en transport en commun".